



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-27**

Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

Dénomination

Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable avec deux types d'équipements possibles :

- type A : seules les bouches d'extraction d'air sont hygroréglables ;
- type B : les bouches d'extraction d'air et les entrées d'air sont hygroréglables.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place par un professionnel.

En installation individuelle ou collective, les systèmes de ventilation hygroréglables bénéficient d'un avis technique en cours de validité. Les entrées d'air ou les bouches d'extraction hygroréglables sont certifiées CSTBat ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les installations individuelles (maison ou appartement seul) :

Le caisson de ventilation est certifié CSTBat ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les installations collectives (plusieurs appartements desservis) :

L'action n'est applicable que sur des installations dont les conduits sont compatibles avec les systèmes de ventilation mis en œuvre.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Installation d'une VMC hygroréglable de type B :

Pour un appartement :

Zone climatique	Energie de chauffage		X	Nombre d'appartements N
	Electricité	Combustible		
H1	13 300	21 550	X	N
H2	10 850	17 600		
H3	7 250	11 750		

Pour une maison individuelle :

Zone climatique	Energie de chauffage		X	Facteur correctif	Surface habitable (m ²)
	Electricité	Combustible			
H1	19 700	32 850	X	0,2	S < 35
H2	16 100	26 900		0,4	35 ≤ S < 60
				0,7	60 ≤ S < 80
H3	10 750	17 900	0,9	80 ≤ S < 100	
			1,1	100 ≤ S ≤ 130	
			1,4	> 130	

Installation d'une VMC hygroréglable de type A :

Les montants qui s'appliquent sont ceux donnés en VMC hygroréglable de type B minorés de 10 %.